



Le Tracing Covid au Cesi

- **Tracing = suivi des contacts**
 - Rechercher et **identifier**
 - **contact étroit**
 - contacter **individuellement les personnes**

Source : <https://covid.aviq.be/>

Art. I.4-2.- La surveillance de la santé des travailleurs vise la promotion et le maintien de la santé des travailleurs par la prévention des risques. Elle est réalisée par l'application de pratiques de prévention qui permettent au conseiller en prévention-médecin du travail:

- b) de dépister aussi précocement que possible les maladies professionnelles et les affections liées au travail;

- f) d'éviter l'admission au travail de personnes atteintes d'affections graves qui soient transmissibles, ou qui représentent un danger pour la sécurité des autres travailleurs;

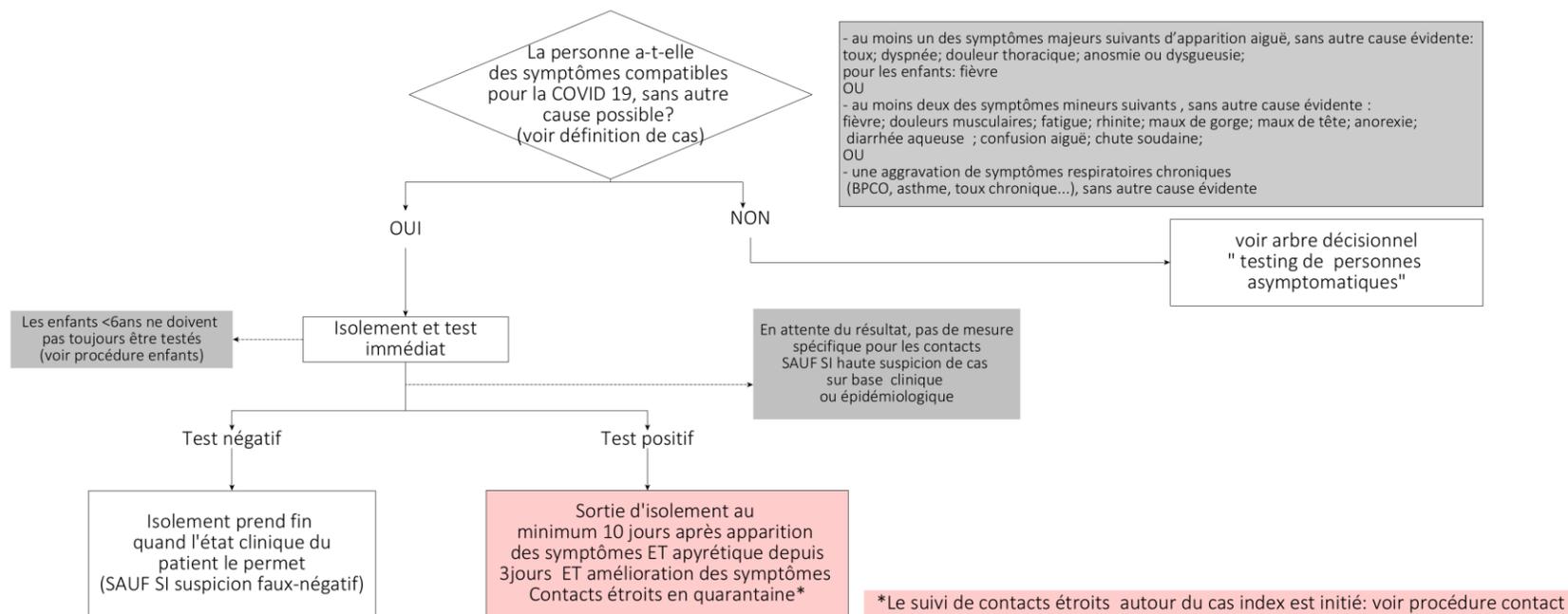
- Fin 08/2020 : les premières demandes
- Pas AR => Mise en place progressive.

- AR du 5 janvier 2021: responsabilités et priorité
 - Obligation
 - Réorganisation des priorités si nécessaire pour assurer cette tâche

- Intégration de l'activité de tracing COVID

Arbre décisionnel pour les personnes symptomatiques

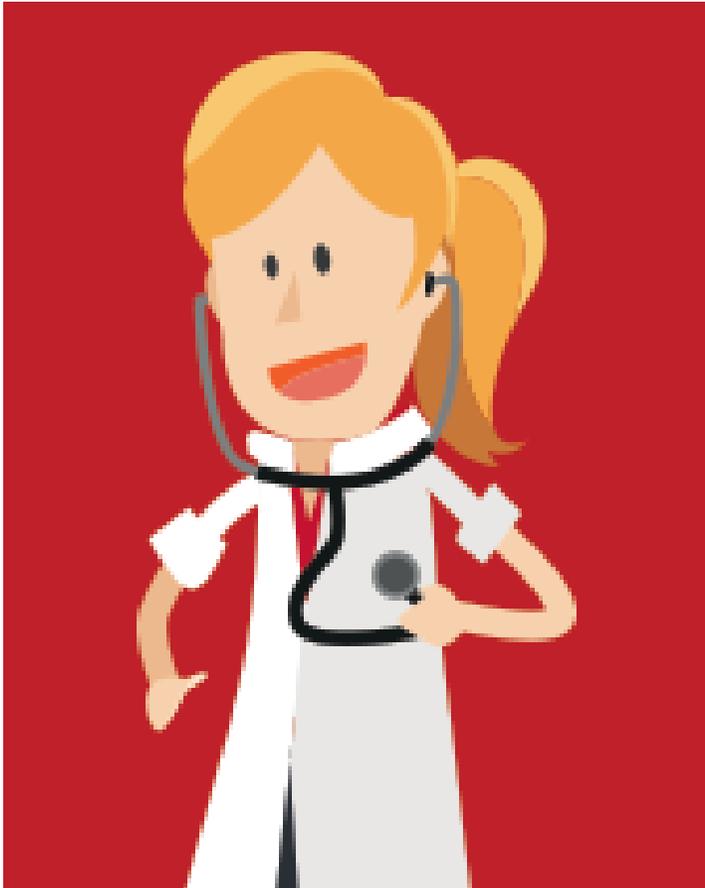
<https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/arbres-decisionnels>



- Via les cellules de tracing régionales
 - membre du personnel,
 - intérimaire,
 - travailleur extérieur
 - élève,
 - patient
 - visiteur.
- Via l'employeur
- Le travailleur lui-même

- Au Cesi:
 - Edition d'outils en ligne et méthodologie
 - Mise en place d'une permanence 7/7
- Contact mails via l'adresse tracing@cesi.be
- Durant la semaine, nos centres sont aussi accessibles par téléphone
- Le numéro de téléphone unique : le 02/436 85 00
- Gestion de tous les appels et traitement urgences le WE

Composition Permanence et rôles



- Aides administratives :
 - gestion téléphone,
 - mails
 - répartitions des cas et demandes
 - gestion planning prestataires
- Infirmières (traceurs) :
 - contacts cas index et orientation
 - administration dossier médical
 - Suivi à l'employeur
- Conseillers en Prévention Médecin du Travail (traceurs):
 - Idem infirmières
 - Contacts cas étroits
 - Prescriptions test PCR et quarantaine

Recherche et évaluation des contacts

- **Collaboration** avec cas index COVID + => contact téléphonique
- **Identification** des collaborateurs avec qui il aura été en contact depuis les 2 jours:
 - qui ont précédé l'apparition des symptômes
 - la date de son test PCR (+)
- Selon des **critères** définis:
 - un contact étroit (à haut risque = HR)
 - un contact à faible risque = BR.
- **Supports** :
 - outil d'analyse des contacts

Identification et tri des contacts du cas index dans le cadre du COVID-19

Entreprise				Numéro d'affiliation		
Travailleur cas index (nom prénom)				Evaluation réalisée par		
Date de l'évaluation						

Nom des personnes	Avez-vous été physiquement proches (face à face, comme lors d'un entretien) dans un rayon de 1,5 m, plus de 15 minutes cumulées? (S'il y avait une séparation complète grâce à une paroi en plexiglas, il ne s'agit pas d'un contact face à face.)	Avez-vous été dans le même espace fermé ou la même pièce, où une distance de 1,5 m ne pouvait pas toujours être respectée, pendant plus de 15 minutes cumulées et/ou des objets ont été partagés? (Par exemple : un collègue qui est assis à côté de vous dans un bureau paysager.)	Avez-vous voyagé ensemble plus de 15 minutes cumulées en covoiturage (auto, camionnette,...)?	Avez-vous été en contact physique l'un avec l'autre? (Par exemple : se serrer la mains, accolades etc.)	Le contact évalué a-t-il été en contact avec les fluides corporels du cas index? (Par exemple, vomi, proche lorsqu'il a toussé ou éternué etc ...)	Type de contact
	Si port de masque - par les 2 personnes -> faible risque (FR). - par aucune ou une personne -> haut risque (HR)			Si oui, le contact est à haut risque (HR)		

Noms	FR/HR	FR/HR	FR/HR	HR/pas de risque	HR/pas de risque	Conclusion (HR/FR/pas de

Gestion des cas contacts Information et orientation

- Contacts à haut risque -> contact avec médecin du travail
 - contact médecin traitant
 - mise en quarantaine et un testing PCR.
 - [courrier d'information à destination des contacts à haut risque \(O2B\).](#)



Objet : COVID 19 – Tracing- suivi des contacts

Madame, Monsieur

Nous avons été informés que vous avez été en contact étroit (à haut risque) avec quelqu'un au travail qui a ensuite développé le Covid-19 et/ou a été testé positif.

Vous devez donc être placé 10 jours en quarantaine et vous devez réaliser deux tests PCR :

- un premier tests PCR dans les 72 heures après votre dernier contact à haut risque
- un deuxième test PCR 7 jours après ce dernier contact.

Si le résultat du premier test est positif, vous devrez être isolé à domicile jusqu'au 10^{ème} jour après votre test et les contacts étroits que vous aurez eu devront être identifiés et testés.

Si le résultat du premier test est négatif, vous devrez poursuivre votre quarantaine et réaliser votre 2^e test au 7^e jour après le dernier contact à risque.

Si vous avez été détecté comme contact à haut risque plus de 72 heures après le dernier contact avec la personne positive, vous respecterez votre quarantaine et ne réaliserez un test qu'au 7^{ème} jour.

Si le résultat de ce test au 7^e jour est négatif, vous pouvez immédiatement reprendre le travail.

Sans ce test au 7^{ème} jour ou sans encore disposer de son résultat au 10^e jour, vous reprendrez le travail après ces 10 jours si vous êtes asymptomatique.

Si vous étiez testé positif, vous serez mis en isolement pour 10 nouveaux jours à partir de la date du test et les contacts étroits que vous aurez eu devront être identifiés et testés..

A certains postes de travail, le télétravail est possible. Si ce n'est pas le cas, une interruption temporaire du contrat de travail pour force majeure sera nécessaire. Nous vous demandons donc de contacter rapidement votre N+1 pour en convenir.

Nous vous demandons de suivre l'apparition de symptômes pendant 14 jours et mesurer votre température corporelle 2 fois par jour. Si vous développez les symptômes suivants, vous devez téléphoner à votre médecin traitant :

- Fièvre
- Toux, dyspnée, douleur thoracique
- Mal de gorge
- Problèmes respiratoires
- Nez qui coule
- Perte de l'odorat ou du goût
- Mal de tête
- Douleurs articulaires ou musculaires
- Diarrhée
- Fatigue, anorexie

Gestion des cas contacts

Information et orientation

- Contacts à faible risque -> information sur les mesures à prendre orales et écrites

➤ [courrier d'information à destination des contacts à bas risque \(O2A\).](#)



Objet : COVID 19 – Tracing- suivi des contacts

Madame, Monsieur

Nous avons été informés que vous avez été en contact étroit (à haut risque) avec quelqu'un au travail qui a ensuite développé le Covid-19 et/ou a été testé positif.

Vous devez donc être placé 10 jours en quarantaine et vous devez réaliser deux tests PCR :

- un premier tests PCR dans les 72 heures après votre dernier contact à haut risque
- un deuxième test PCR 7 jours après ce dernier contact.

Si le résultat du premier test est positif, vous devrez être isolé à domicile jusqu'au 10^{ème} jour après votre test et les contacts étroits que vous aurez eu devront être identifiés et testés.

Si le résultat du premier test est négatif, vous devrez poursuivre votre quarantaine et réaliser votre 2^e test au 7^e jour après le dernier contact à risque.

Si vous avez été détecté comme contact à haut risque plus de 72 heures après le dernier contact avec la personne positive, vous respecterez votre quarantaine et ne réaliserez un test qu'au 7^{ème} jour.

Si le résultat de ce test au 7^e jour est négatif, vous pouvez immédiatement reprendre le travail.

Sans ce test au 7^{ème} jour ou sans encore disposer de son résultat au 10^e jour, vous reprendrez le travail après ces 10 jours si vous êtes asymptomatique.

Si vous étiez testé positif, vous serez mis en isolement pour 10 nouveaux jours à partir de la date du test et les contacts étroits que vous aurez eu devront être identifiés et testés..

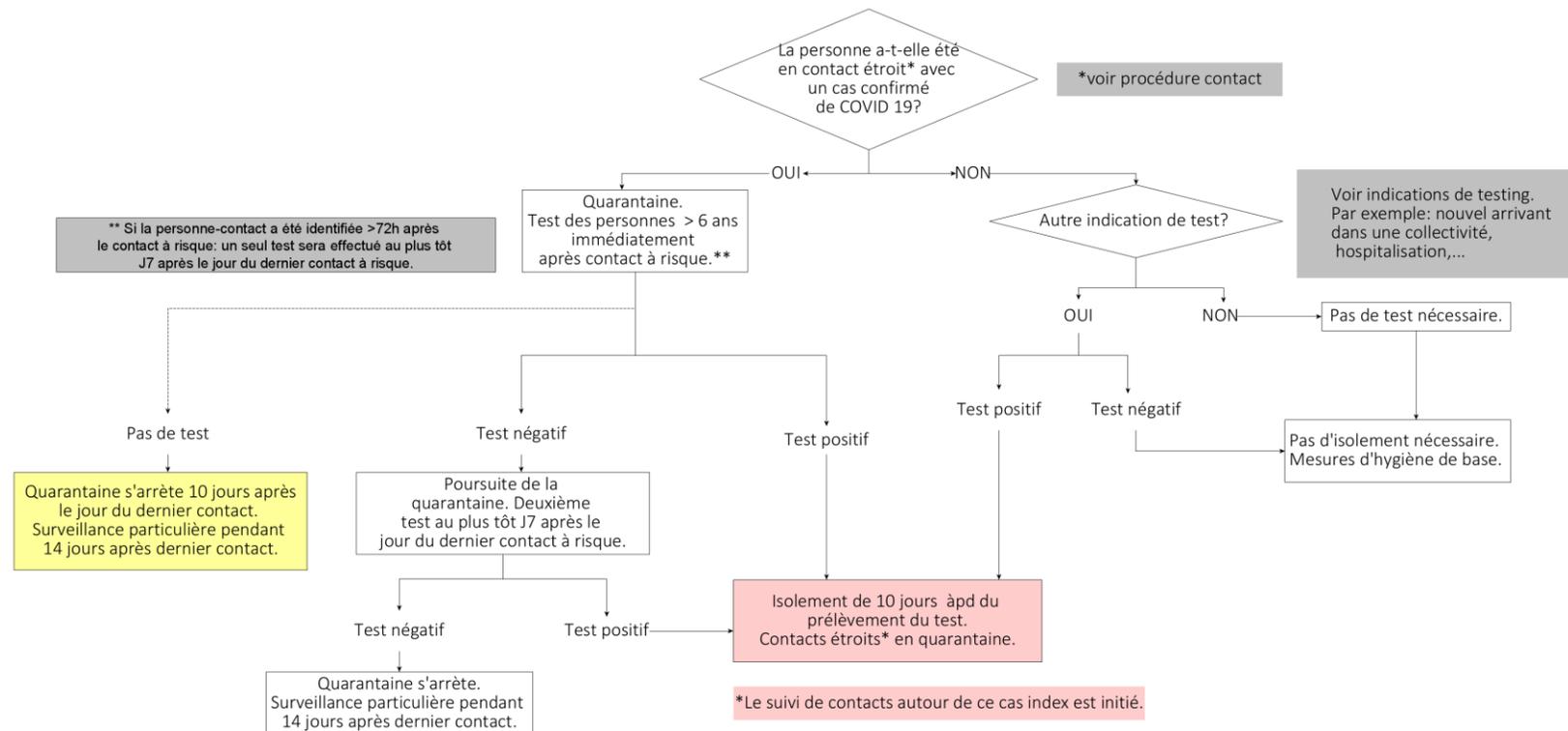
A certains postes de travail, le télétravail est possible. Si ce n'est pas le cas, une interruption temporaire du contrat de travail pour force majeure sera nécessaire. Nous vous demandons donc de contacter rapidement votre N+1 pour en convenir.

Nous vous demandons de suivre l'apparition de symptômes pendant 14 jours et mesurer votre température corporelle 2 fois par jour. Si vous développez les symptômes suivants, vous devez téléphoner à votre médecin traitant :

- Fièvre
- Toux, dyspnée, douleur thoracique
- Mal de gorge
- Problèmes respiratoires
- Nez qui coule
- Perte de l'odorat ou du goût
- Mal de tête
- Douleurs articulaires ou musculaires
- Diarrhée
- Fatigue, anorexie

Arbre décisionnel pour les contacts à haut risque asymptomatiques

<https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/arbres-decisionnels>

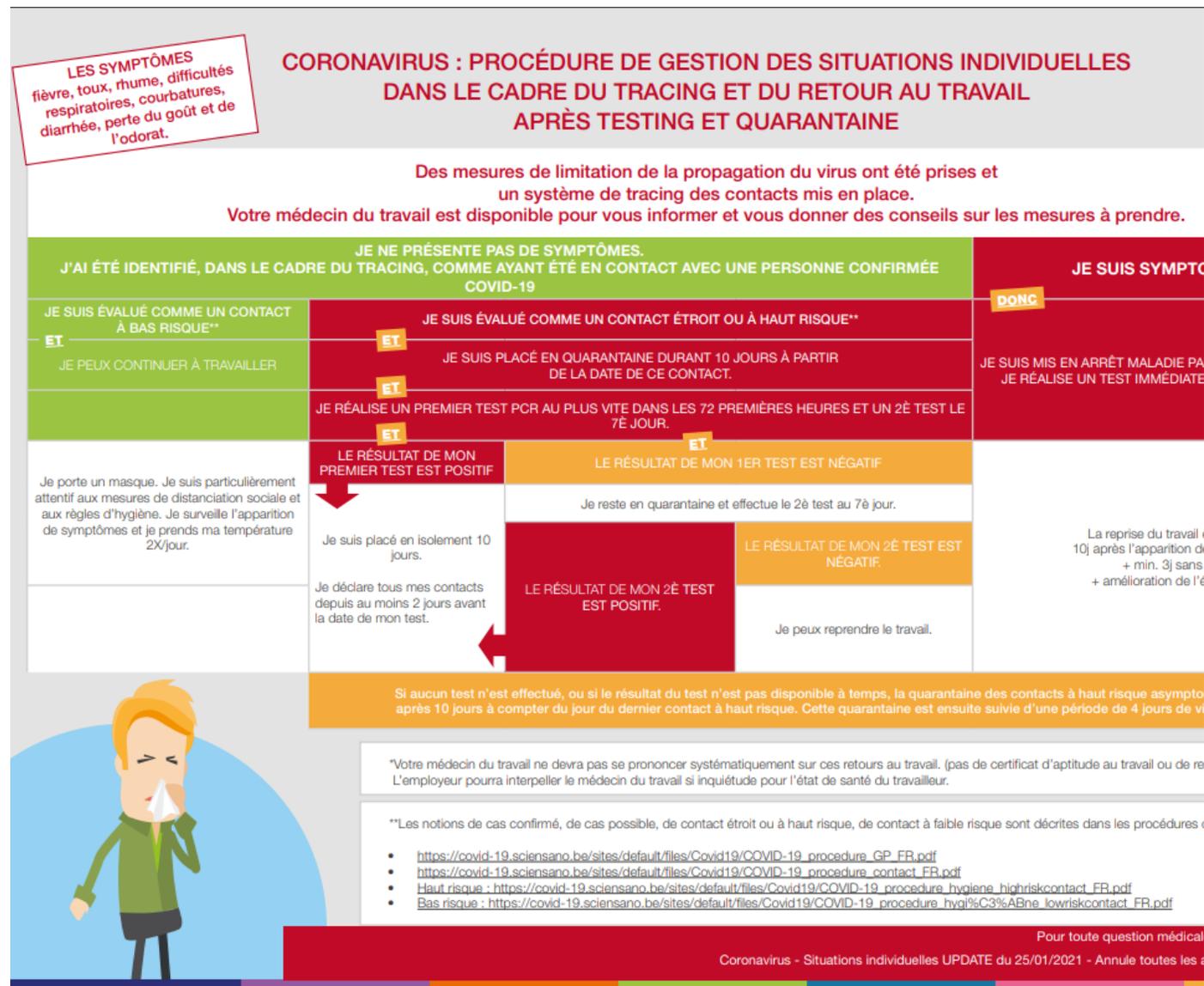


Gestion des cas contacts Information et orientation

- Gestion des différentes situations individuelles communiquée à l'employeur

➤ Contact téléphonique et mail par infi ou médecin

➤ Une procédure de gestion des situations individuelles globale (03).



La gestion des retours au travail

- Si les consignes de quarantaine, d'isolement et de testing sont respectées :
 - le travailleur peut reprendre le travail
 - sans fournir un certificat de reprise du travail de son médecin traitant
 - sans avis d'aptitude de son médecin du travail.
- Retour de voyages
- Particularités de santé : grossesse, ...
- Particularités : Milieux scolaires et soins



- Autorisation du travailleur de contacter son employeur avec une confirmation envoyée par mail.

- Si refus => respect de l'anonymat
 - notifié dans dossier médical
 - contact avec employeur maintenu avec de la ruse.
 - prudence avec collègues à contacter

Analyse des mesures de prévention en place



- Mesures de prévention de la contamination virale au sein de l'entreprise : suffisantes? En place? Connues? Respectées?
 - Mise à disposition d'une check-list,
 - Invitation à renforcer certaines mesures..
 - <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/guide-generique-nouvelle-version-checklist-et-affiche-pour-le-lieu-de-travail>
 - [04A. Check-list évaluation des mesures de prévention hors soins de santé](#)
 - [04B. Check-list évaluation des mesures de prévention dans les soins de santé](#)

- Organisé et réalisé en interne par l'entreprise
 - Communication des coordonnées des responsables du tracing dans l'entreprise au SEPP
 - La cellule tracing du SEPP orientation des informations
 - La cellule tracing interne à l'entreprise dispose de supports identiques à la permanence tracing du SEPP
 - Soutien, avis, questions /réponses

■ Définition :

- 2 cas covid-19
- Confirmés ou suspectés
- La même collectivité
- 14jours/7 jours

■ Si un **cluster identifié** dans l'entreprise

- Déclaration auprès des autorités de santé régionales.
- Investigation
- Visite du CPMT
- Info Test Antigéniques Rapides (TAR)

Modification de l'organisation de la permanence

- L'augmentation des demandes en lien avec les vagues successives
- Question de flux et de facilité de process
- Prescriptions des tests PCR et mise en quarantaine par le CPMT
- Testings, vaccination (+CPMT) et tests antigéniques rapides réalisés par les infirmières
 - Réorganisation de la permanence tracing => CPMT + ADM uniquement depuis le 15/03/2021 afin de garantir une meilleure disponibilité des acteurs

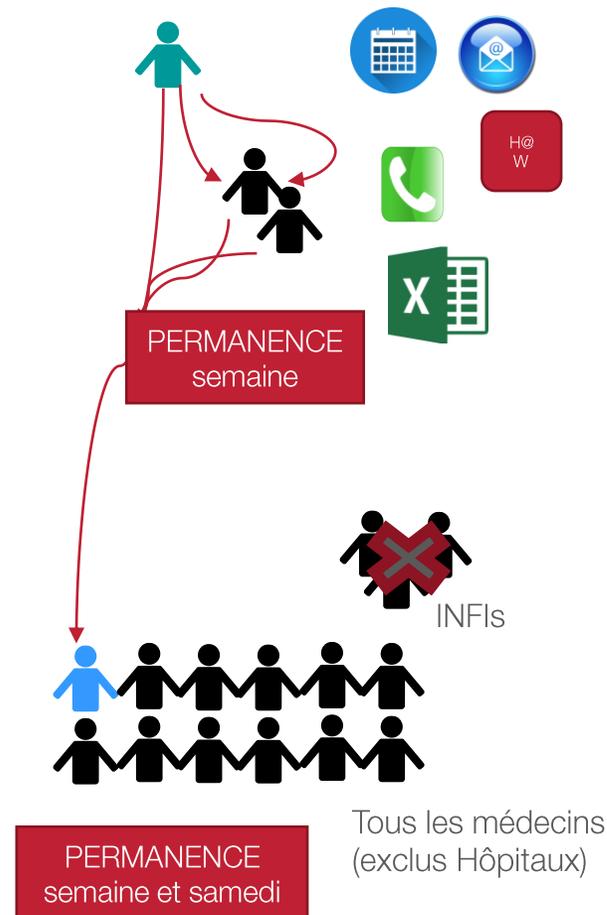
Modèle depuis 15 mars

Coordination administrative

Support administratif

Coordinateur ou référent métier

Traceurs

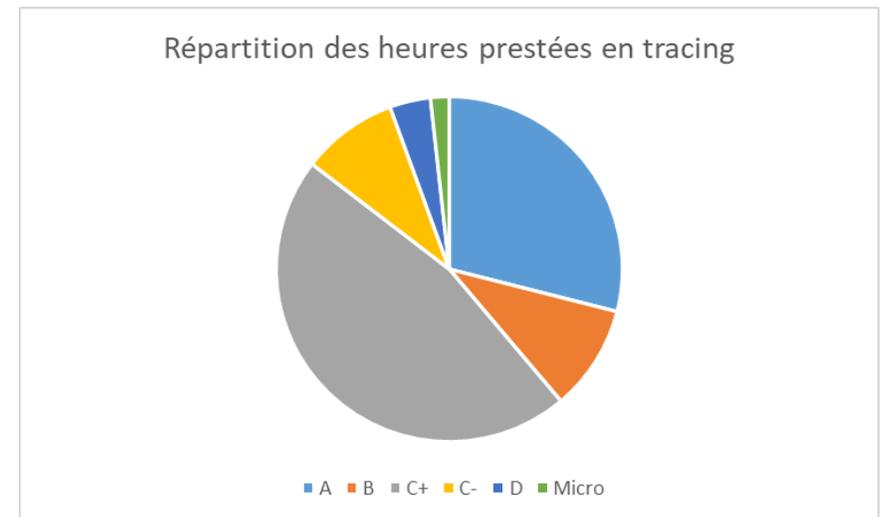
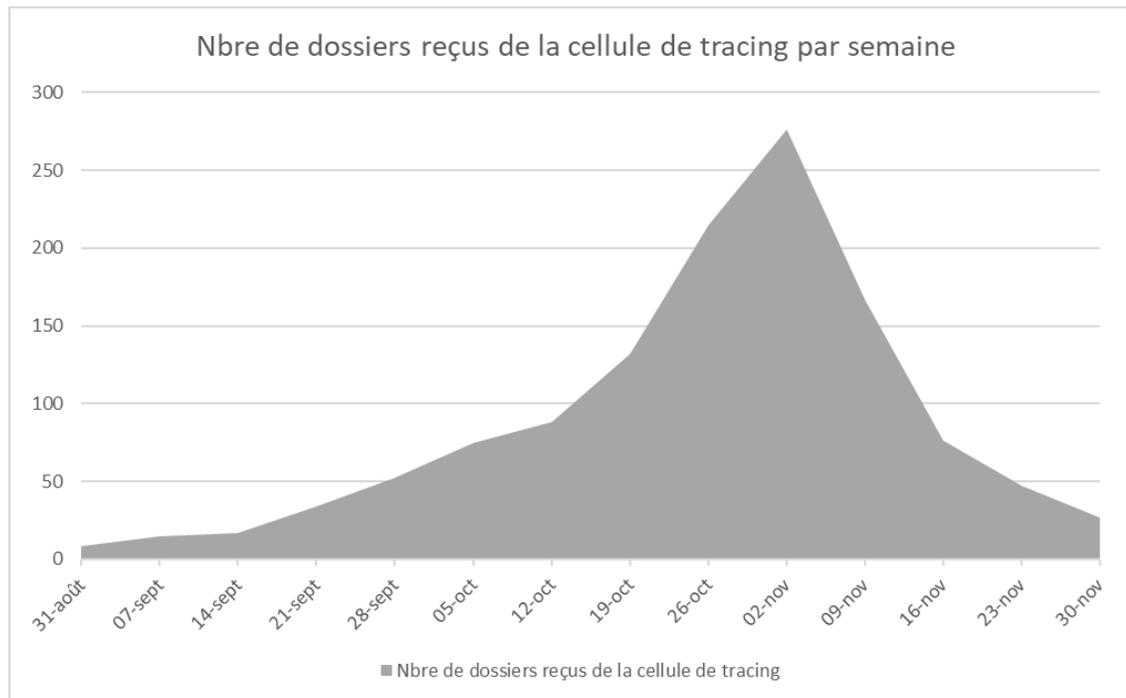


- Planning de permanence
- Gestion de la ligne téléphonique ET boîte mail
- Encodage des dossiers (cas index) dans le fichier excel
- Attribution des dossiers aux traceurs
- création des entités planning et i28t
- Suivi de clôture des dossiers

- Accompagnement des affiliés pour l'identification des « cas haut risque » (arbre décisionnel)
- Positionnement médical (mise en 40aine, prescription testing) avec notification dans H@W
- Clôture dossier
- déclaration des clusters (?)

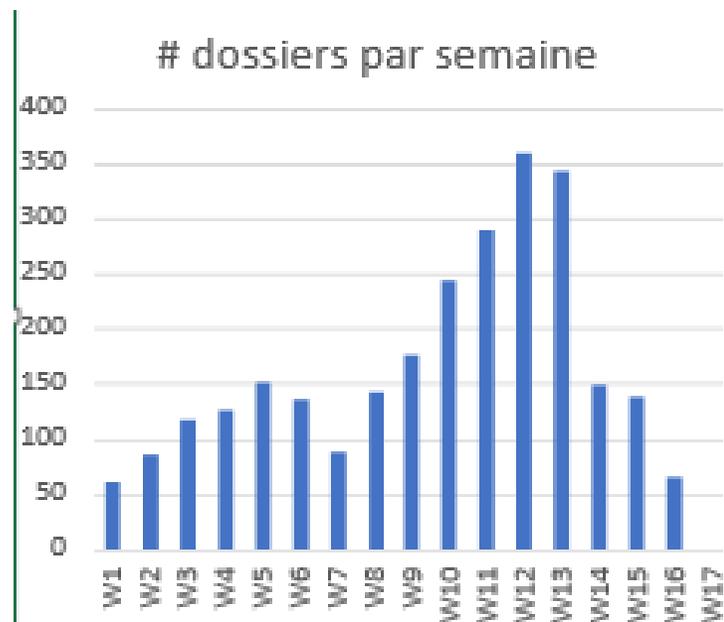
Deuxième vague- TRACING

Du 29/08/20 → 9/11/2020: 1086 demandes



Nombre de mails traités et nombre d'entreprises concernées en cours d'analyse

Depuis janvier 2021 — Troisième vague



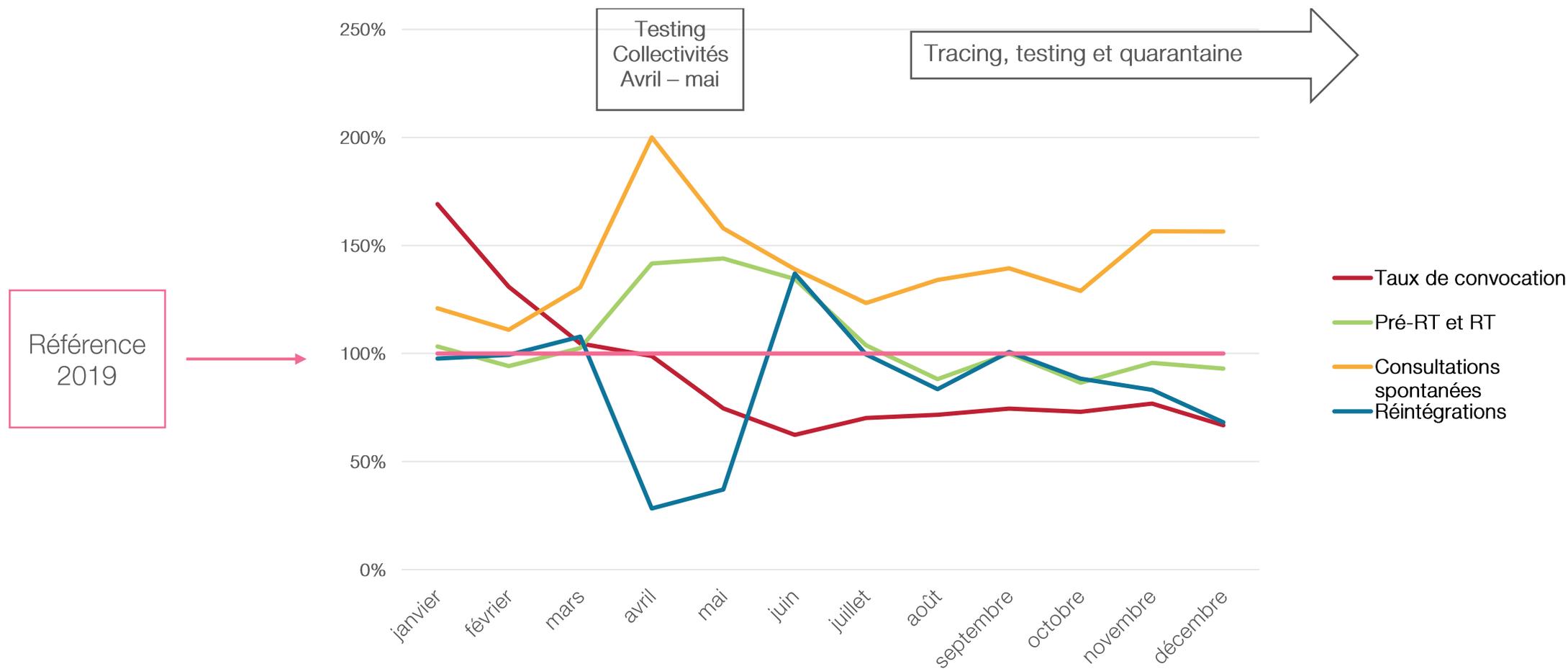
- Depuis le 1^{er} janvier :

- +/- 2800 dossiers

- Depuis Aout 2020 :

- la barre des 5000 dossiers passée le 22/04/21

Surveillance médicale- Activités 2020 versus 2019



- Au début, seconde vague:
 - Mobilisation rapide sur base volontaire en fonction de mes possibilités
 - Manque d'information => recherches ++ VS frustration
 - Modifications des consignes et des mesures par les autorités => veille législative permanente

- Troisième vague :
 - Aisance au niveau des procédures et du rôles
 - Demandes augmentent +++
 - Manque de prestataires - peu de médecin
 - Veille législative permanente

- Bonne expérience
- Réactivité, adaptabilité +++
- Sentiment d'utilité => réponse aux demandes des entreprises.
- Augmentation de mes compétences
- Enrichissement personnel / meilleure compréhension de la situation

- <https://www.info-coronavirus.be/fr/suividescontacts/> <https://co-prev.be/fr/covid-19-information/>
- <https://emploi.belgique.be/fr/faqs/questions-et-reponsescoronavirus> <https://covid.aviq.be/>
- <https://www.cesi.be/fr/a-la-une/tracing-des-cas-covid-positifs-dans-les-entreprises>